

Ici et ailleurs

Nominations...

La désignation de Mme **Stranart, H.** aux fonctions de juge de la jeunesse à Bruxelles et celle de Mme **Sabbe, A.** aux fonctions de juge de la jeunesse à Termonde sont renouvelées pour cinq ans prenant cours le 1^{er} juin 2008 (AR 12/02/08 et 18/03/08).

... ou pas !

Par contre, l'Administration de l'aide à la jeunesse attend toujours les nominations à intervenir. Un nouvel appel a été publié au Moniteur du 25 avril (délai : 13 mai). Va-t-on voir, dans un avenir plus ou moins proche, un nouvel administrateur de l'aide à la jeunesse débarquer au Boulevard Léopold II ? Il est plus que temps, toute l'administration est décapitée depuis plusieurs mois et nul ne pouvait l'ignorer. N'était-ce pas délibéré de laisser l'administration à la dérive ? Attend-on la fin de la législature pour recaser des cabinetiers méritants ?

Incivilités à réguler

Brusselsstudies publie une étude sur «*L'utilisation des sanctions administratives communales par les communes bruxelloises - La Région de Bruxelles-Capitale doit-elle jouer un rôle régulateur ?*» qui fait le point sur l'instauration de sanctions administratives communales depuis les lois de 1999 et 2004. Les communes peuvent donc traiter «*avec plus d'efficacité*» (sic) les phénomènes de nuisance. Elles peuvent frapper d'une sanction

administrative allant jusqu'à une amende de 250 euros les comportements qui constituent une atteinte à l'ordre public (propreté, sécurité et repos) ou qui provoquent des «*nuisances publiques*». Cette étude examine comment les 19 communes de Bruxelles exercent leurs compétences et constate de nombreuses divergences entre elles tant au plan du contenu, de la procédure, des modalités des sanctions administratives (médiation, constatation, montants) que sur le plan de la peine (amende administrative ou peine policière).

*Par : Karen Meerschaut, Paul De Hert, Serge Gutwirth et Ann Vander Steene.
Voir : http://www.brusselsstudies.be/PDF/FR_60_BruS18FR.pdf*

Ne dites plus «pro deo»

Un Règlement du 17 mars 2008 rend obligatoire le «*mémorandum sur l'aide juridique*» établi par l'O.B.F.G. (l'Ordre des barreaux francophones et germanophones) pour lui donner un caractère réglementaire (M.B. 30/04/08). Il s'impose donc à tous les avocats intervenant dans le cadre de l'aide juridique et contient l'ensemble des règles applicables en matière d'aide juridique, conditions d'accès, mission de l'avocat, etc.

Tout ça pour ça !

On s'attendait à une fronde du CCAJ (Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse) contre le projet d'arrêté AMO; il n'en est rien. L'instance d'avis «*se contente*» de rappeler les principes

fondateurs de l'Aide en milieu ouvert tout en proposant un toilettage du texte qui en revient *grosso modo* au point de départ. La Ministre n'aura sans doute pas beaucoup de mal à avaler cet avis et, même si elle n'y est pas tenue, à le suivre. Depuis le temps que ce projet est en discussion, qui se souvient encore pourquoi il fallait absolument le modifier d'urgence alors qu'il donnait pleine satisfaction. À ce stade, ne s'agit-il pas uniquement de sauver la face ? La pratique d'une seule AMO en serait-elle modifiée ? On en doute !

À contre courant

Le 29 avril, le Congrès mexicain a approuvé à l'unanimité une réforme qui dépénalise l'immigration illégale, sanctionnée jusqu'alors par des peines allant jusqu'à dix ans de prison. Cette loi entraine en contradiction avec les efforts du Mexique pour améliorer le sort de ses propres ressortissants sans papiers aux Etats-Unis. Désormais, entrer au Mexique de façon irrégulière est considéré comme une infraction passible d'une amende. («*Le Monde*», 3/05/08).

Statistiques ...

L'Observatoire de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse (OEJAJ) a commencé d'exploiter les statistiques des données contenues dans la base de données «*Sigmajed*», la base de données administratives, à finalité financière, qui reprend l'ensemble des mesures prises par les conseillers et directeurs de

l'aide à la jeunesse ainsi que les juges de la jeunesse à l'égard des enfants en difficulté ou en danger et des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction

Voir : www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=271

... ou moyen de ...

L'analyse, qui tend à partir du point de vue des enfants, porte sur l'ensemble des mesures d'hébergement ou de suivi dans le milieu de vie, en ce compris les prises en charge en IPPJ et à Everberg, prises entre le 1/01/02 et le 31/12/06. L'objectif est d'en faire un outil statistique. Cependant, cet outil n'a pas été conçu dans cette optique puisqu'il s'agissait avant tout de calculer les subventions versées aux services.

... contrôle ?

Par ailleurs, l'administration de l'aide à la jeunesse annonce son intention d'utiliser le CIOC (Cellule d'information, d'orientation et de coordination) pour en tirer également des statistiques. Or, le CIOC vise avant toute chose à donner une image en temps réel des places disponibles en Communauté française. Ceci pour faciliter la tâche des «*mandants*» qui passent beaucoup de temps à chercher la bonne place pour le jeune qui attend (avec ou sans menottes) dans leur antichambre. Il y aura beaucoup à dire sur le CIOC et les stratégies d'évitement mises en place par les institutions qui ont compris que l'outil peut très bien servir à exercer un contrôle

en temps réel de leur politique d'accueil.

Stages parentaux en Flandre

Il y a, à ce jour, 21 dossiers de stages parentaux dans l'ensemble des arrondissements flamands. 10 dossiers (50%) proviennent d'Anvers; 3 de Bruxelles, 2 de Louvain, Ypres et Bruges; un de Courtrai et Veurne. Fait marquant, ils ont tous été proposés (imposés ?) par le parquet et pas le moindre par les juges. La loi est trop compliquée ?

Directive de la honte : suite (et pas fin)

Le 23 avril 2008 la Commission, le Parlement et le Conseil européens se sont entendus sur un projet de compromis sur le texte du projet de directive «*retour*» (relatif «*aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier*»). Ce projet ne présente aucune avancée par rapport au texte approuvé en commission liberté, justice et affaires intérieures du Parlement européen à l'automne 2007. La voie est pourtant ouverte à une adoption par le Parlement euro-

péen au mois de juin, puis par le Conseil selon la procédure de co-décision. Ce texte vient à légaliser au niveau européen la détention de migrants sous le seul prétexte qu'ils sont en séjour irrégulier et à légitimer l'enfermement des enfants pour motif de migration.

Espaces-rencontres : cadre légal

L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté un décret du 17 avril 2008 (M.B. 9/05/08) qui donne un cadre réglementaire aux services «*Espaces-rencontres*». Leurs missions (exercées dans

le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, ou à la demande des parents) : 1° permettre à l'enfant un exercice normal du droit aux relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas, lorsque ce droit a été interrompu ou lorsqu'il se déroule difficilement ou de manière conflictuelle; 2° contribuer à créer ou à restaurer la relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas.

Il s'agit donc d'organiser gratuitement des rencontres entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, tout en les encadrant par un tiers neutre et professionnel.

Touche pas à ma conduite, écoute d'abord ce qu'elle tait

Meeting à Bruxelles le 14 juin 2008 contre la bio-domestication de l'humain

Palais des Beaux-Arts de Bruxelles de 10h à 18h

«*Trouble de la conduite*» : un diagnostic troublant qui fait l'amalgame entre maladie psychique et comportement déviant - Les impasses d'une hyper-médication de la souffrance psychique chez l'enfant - Les dérives d'un dépistage précoce de la délinquance - Non à l'homme machine et au tout quantifiable.

On aurait espéré que le rapport de l'INSERM combattu par le collectif «*pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans*»⁽¹⁾ soit mort et enterré pour de bon. Hélas, pas du tout ! Il revient en force et en Belgique cette fois ! En atteste le lancement au niveau national d'une recherche sur la sulfureuse notion des «*troubles des conduites*» et son supposé rapport avec la délinquance.

Quels effets pouvons-nous en attendre sinon une machine de plus visant à exclure, un renfor-

cement du contrôle généralisé qui pèse sur chacun de nous sans qu'aucune réflexion sur ses impasses et ses effets pervers ne soit entendue ?

Va-t-on soumettre des enfants à un étiquetage précoce ? Va-t-on les marquer au fer rouge ?

Va-t-on les médiquer au premier cauchemar ? Les enfermer dans une camisole chimique aux premières oppositions comme aux jours des totalitarismes les plus noirs ? Ne doit-on pas au contraire parier sur leur capacité d'invention singulière, sur leurs élans, leurs trouvailles, toutes ces formes de création face à la souffrance auxquelles il importe de faire place ?

Professionnels, parents, citoyens, dans le champ de la santé, de l'enfance, de l'éducation, etc. :

- Nous nous élevons contre les risques de dérives des prati-

ques de soins, notamment psychiques, vers des fins normatives et de contrôle social.

- Nous refusons la médicalisation ou la psychiatrisation de toute manifestation de mal-être social.
- Nous nous engageons à préserver dans nos pratiques professionnelles et sociales la pluralité des approches dans les domaines médical, psychologique, social, éducatif... vis-à-vis des difficultés des enfants, des jeunes et des adultes en prenant en compte la singularité de chacun au sein de son environnement.
- Nous en appelons à un débat démocratique sur la prévention, la protection et les soins prodigués aux enfants, dans un esprit de clarté quant aux fonctions des divers acteurs du champ social (santé, éducation, justice...) et quant aux

inter-relations entre ces acteurs.

(*extrait du texte de paszerodeconduite*)

Si vous considérez que la jeunesse est avant tout promesse d'avenir plutôt qu'une menace : réagissez !

Rejoignez au plus vite le collectif belge nouveau-né, qui s'inspire largement du mouvement français. Consultez le site www.forumpsy.be, signez la pétition et n'hésitez surtout pas à la diffuser largement ! En espérant vous rencontrer nombreux au meeting !

Pascale Simonet

(1) Consulter le site : www.pasde0deconduite.ras.eu.org. Voir aussi R. COENEN, "Troubles des conduites et conduite trouble de l'INSERM", JDJ, n°262, février 2007, p. 9 et 10.

Systèmes de justice juvénile en Europe : situation actuelle, tendances de modèles applicables et bonnes pratiques

Les 21 et 22 octobre 2008 à Valence (Espagne)

Organisé par l'Observatoire International de Justice Juvénile en partenariat avec le Conseil de Justice et Administrations publiques de la Generalitat Valenciana.

Les connaissances actuelles des différents systèmes politiques, économiques, juridiques et sociaux présents dans l'Union Européenne permettent de déterminer les principaux éléments de divergence entre les Etats Membres concernant le traitement des mineurs en conflit avec la loi. Les systèmes de justice juvénile en Europe ont subi des changements considérables au cours des 15 dernières années, en particulier au sein des pays de l'Est. Soulignons également la montée de nouveaux courants en Europe occidentale tels que les modèles à tendance néo-correctionnaliste, et «d'intervention minimale», et par ailleurs l'application de mesures issues des concepts de justice restauratrice, de protection et de responsabilisation du mineur.

Dans ce contexte, à travers le Programme AGIS, la Commission européenne a soutenu une étude de droit comparé où est analysée la question du traitement des mineurs délinquants au sein des Etats membres : peut-on vraiment harmoniser les systèmes de justice juvénile au niveau européen ? Cette étude est dirigée par le Département de criminologie de l'Université de Greifswald (Allemagne), l'Institut Don Calabria (Italie), la Fondation Diagrama Intervention Psychosociale (Espagne), avec la collaboration de l'Observatoire International de justice juvénile (Belgique).

La recherche proposée a pour objectif de collecter données et informations sur l'état actuel de la délinquance juvénile dans l'Union euro-

péenne, ainsi que sur les systèmes de justice juvénile existants, les processus de réforme, les propositions de modifications, les organismes impliqués dans la justice juvénile, les mesures d'intervention, les centres de privation de liberté, les mesures alternatives, la récidive et l'insertion sociale ; ayant en filigrane l'échange et la mise en commun de bonnes pratiques européennes dans le domaine de la justice juvénile.

La III^{ème} Conférence internationale OIJJ «Systèmes de Justice Juvénile en Europe : Situation actuelle, tendances des modèles applicables et bonnes pratiques», organisée par l'Observatoire International de Justice Juvénile en partenariat avec le Conseil de Justice et Administrations publiques de la Generalitat Valenciana (Espagne), permettra la divulgation des résultats obtenus et l'échange interdisciplinaire et interculturel de connaissances et de bonnes pratiques afin de promouvoir de nouvelles recommandations au niveau européen orientées vers une harmonisation des systèmes de justice juvénile et des mesures d'intervention destinées à l'insertion sociale des mineurs et jeunes en conflit avec la loi.

Cette conférence internationale se développera selon les deux axes suivants : 1. analyse comparée des systèmes de justice juvénile en Europe : situation actuelle et tendances des modèles applicables, 2. bonnes pratiques et recommandations applicables dans les systèmes de justice juvénile.

Rens. : www.oijj.org/plantilla.php?pag=091301, email: valencia2008@oijj.org

Les jeunes... et les autres

Tous les quinze jours, en moyenne quatre **articles ciblés** sur les problématiques enfance et **jeunesse**. Pour vous informer sur votre secteur.

Et douze articles sur cinq autres thématiques sociales (logement, formation, emploi, action sociale, territoires). Pour garder un œil sur ce qui ce passe juste à côté de chez vous.

AlterEchos

— ■ ■ ■ ■ —

Décodez l'actualité sociale

**Découvrez-nous !
Abonnez-vous !**

02 541 85 20

Agence Alter - Rue Cœnraets 64 - 1060 Bruxelles
T. 02 541 85 20 - www.alterechos.be - alter.echos@alter.be